

L'ajustement sans les larmes

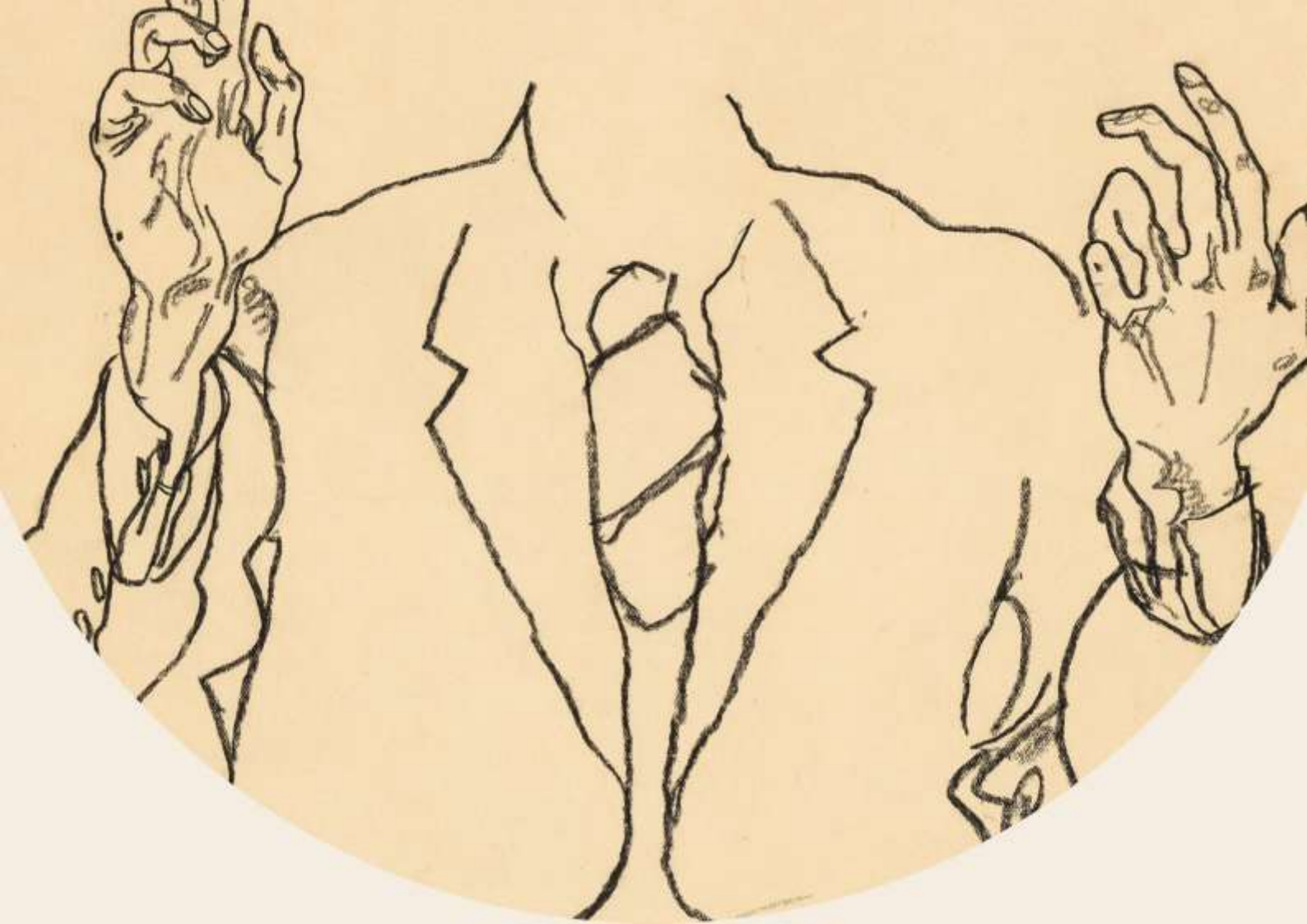
Rétablir l'équilibre budgétaire
sans sacrifier l'avenir

RAPPORT

JUIN 2026



INSTITUT
AVANT-GARDE



CHAPITRE 6

Fiscalité des entreprises

—

Remerciements et contributions

Le présent chapitre s'inscrit dans le rapport *L'ajustement sans les larmes* publié par l'Institut Avant-garde en juin 2026. Il propose, sur la fiscalité des entreprises, un ensemble de mesures destinées à éclairer le débat public et à nourrir la réflexion sur la trajectoire des finances publiques françaises à l'horizon de la prochaine législature.

L'Institut Avant-garde tient à exprimer sa profonde reconnaissance à l'ensemble des personnes qui ont accepté de contribuer aux réunions du groupe de travail consacré à ce chapitre, ainsi qu'aux experts qui ont bien voulu, à titre individuel, partager leurs analyses, leurs résultats et leurs réserves.

Ont notamment participé, entre autres experts, aux travaux de ce groupe :

Quentin PARRINELLO ; Vincent VICARD ; Anne-Laure DELATTE ; Clément CARBONNIER ; Clément MALGOUYRES.

Les analyses, propositions et chiffrages présentés dans le chapitre qui suit n'engagent toutefois que l'Institut Avant-garde. La participation aux réunions de travail ne saurait être interprétée comme un soutien personnel ou institutionnel à l'ensemble des recommandations formulées, ni à la manière dont elles ont été articulées dans le rapport final.



Fiscalité des entreprises et compétitivité

—

Synthèse :

Les prélèvements sur les entreprises représentent 30 % des prélèvements obligatoires en France, principalement sous forme de cotisations employeurs, d'impôts sur la production et d'impôts sur les bénéfices. Depuis les années 2000, sous l'effet de la compétition fiscale internationale, l'imposition des entreprises a sensiblement baissé : le taux nominal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % en 2016 à 25 % en 2022, rapprochant la France de la moyenne de l'OCDE. Cette convergence masque cependant de fortes disparités internes : les PME supportent un taux implicite d'IS plus élevé que les grandes entreprises.

Parallèlement, les aides publiques aux entreprises ont considérablement augmenté pour atteindre 208 milliards d'euros en 2023. La politique de réduction du coût du travail, en place depuis les années 1990, représente à elle seule 43 % de ces aides. Malgré son ampleur, ses effets sur l'emploi et la compétitivité restent limités selon les évaluations disponibles, tout en créant des trappes à bas salaires.

Face à ce constat, le chapitre identifie trois axes de réforme. Le premier consiste à rationaliser les exonérations de cotisations

sociales. Une nominalisation des exonérations à leur niveau de 2025, les laissant s'éroder avec l'inflation, pourrait dégager 16 milliards d'euros en dix ans tout en coupant le lien entre SMIC et exonérations.

Le deuxième axe porte sur la réduction des aides publiques inefficaces : réforme du crédit d'impôt recherche dont l'effet d'aubaine est documenté (1,5 à 7,8 milliards d'euros), suppression de la niche « tonnage » pour le transport maritime (1,4 milliard d'euros), relèvement du taux de TVA dans la restauration (2 milliards d'euros), et mise en place d'un audit systématique de l'ensemble des dispositifs.

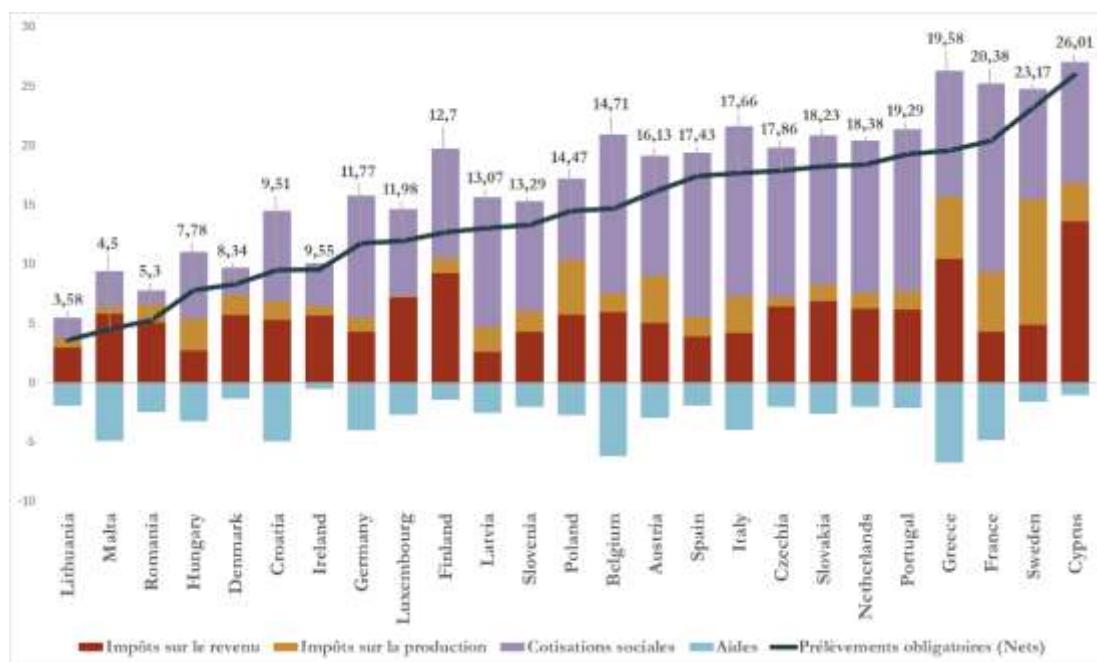
Le troisième axe concerne l'imposition des profits et de la production. Des marges existent pour relever le taux effectif d'IS, notamment sur les grandes entreprises. Le maintien de la CVAE, dont la suppression a été reportée, est envisagé comme levier de recettes pour les collectivités. Enfin, une réforme ciblée des régimes dérogatoires (mère-fille, intégration fiscale) et la taxation des revenus logés dans les holdings pourraient générer des recettes supplémentaires. Le chapitre plaide pour sortir d'une logique d'empilement de subventions devenue coûteuse et distorsive, afin de mieux mettre à contribution les entreprises dans l'effort budgétaire collectif.

1. Une socialisation des revenus au profit des entreprises

Une partie des recettes publiques provient des prélèvements sur les entreprises. On peut les rassembler dans trois grands groupes : les cotisations sociales dites employeur, que les entreprises payent sur les salaires versés ; les impôts sur la production ; et les impôts sur les bénéfices. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, le taux de prélèvements obligatoires français est relativement élevé en comparaison avec les autres pays européens, et les prélèvements sur les entreprises représentent 30 % du total. Cependant, ce taux élevé reflète un choix de

société et, plus spécifiquement, un choix du niveau de socialisation des dépenses nécessaires pour financer l'État providence à la fois au bénéfice des ménages (santé, retraite, chômage, etc.) mais aussi des entreprises (aides publiques et subventions). En France, comme dans de nombreux pays européens, la majorité des prélèvements sur les entreprises vient des cotisations employeurs payées sur les salaires versés. Le reste des impôts sur les entreprises, nets de crédits d'impôt, représente environ 5 % des prélèvements obligatoires : cela inclut les impôts sur la production, tels que la CVAE, ainsi que les impôts sur les revenus des entreprises, tels que l'impôt sur les sociétés (IS) (voir *Graphique 1*).

Graphique 1 : Prélèvements nets sur les sociétés non financières en 2024



Lecture : en France en 2024, les prélèvements nets sur les sociétés non financières s'élevaient à 20,38 % de la valeur ajoutée. La catégorie « Aides » regroupe les aides à l'investissement (Investment grants D92) et les autres subventions à la production ([Other subsidies on production D39](#)).

Source : Institut Avant-garde, Eurostat.

Ces dernières décennies, on observe une baisse de l'imposition globale des entreprises qui est le résultat d'un double mouvement : d'une part, une baisse des taux nominaux, notamment concernant l'imposition des bénéficiaires ; et d'autre part, une hausse des aides directes (subventions) et indirectes (crédits d'impôt, exonérations de cotisations sociales) aux entreprises, qui engendre une baisse des taux effectifs. Tout cela dans l'objectif affiché d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

1.1. Un taux d'imposition sur les sociétés en baisse

La compétition fiscale entre les États, visant à attirer les entreprises et leur activité, s'est renforcée depuis le début des années 2000. Cela a engendré une baisse des taux d'imposition nominaux, ce qui a contribué à amoindrir les marges de manœuvre vis-à-vis de ces dépenses. Depuis, le début des années 2000, les États ont largement réduit les taux d'imposition des entreprises en particulier les taux d'imposition sur les sociétés. Cette stratégie vise à inciter le plus grand nombre d'entreprises possible à s'installer et à rester dans le pays, en proposant une fiscalité avantageuse. Cela s'est traduit en France par une baisse progressive du taux nominal de l'impôt sur les sociétés qui est passé de 33,3 % en 2016 à 25 % en 2022.

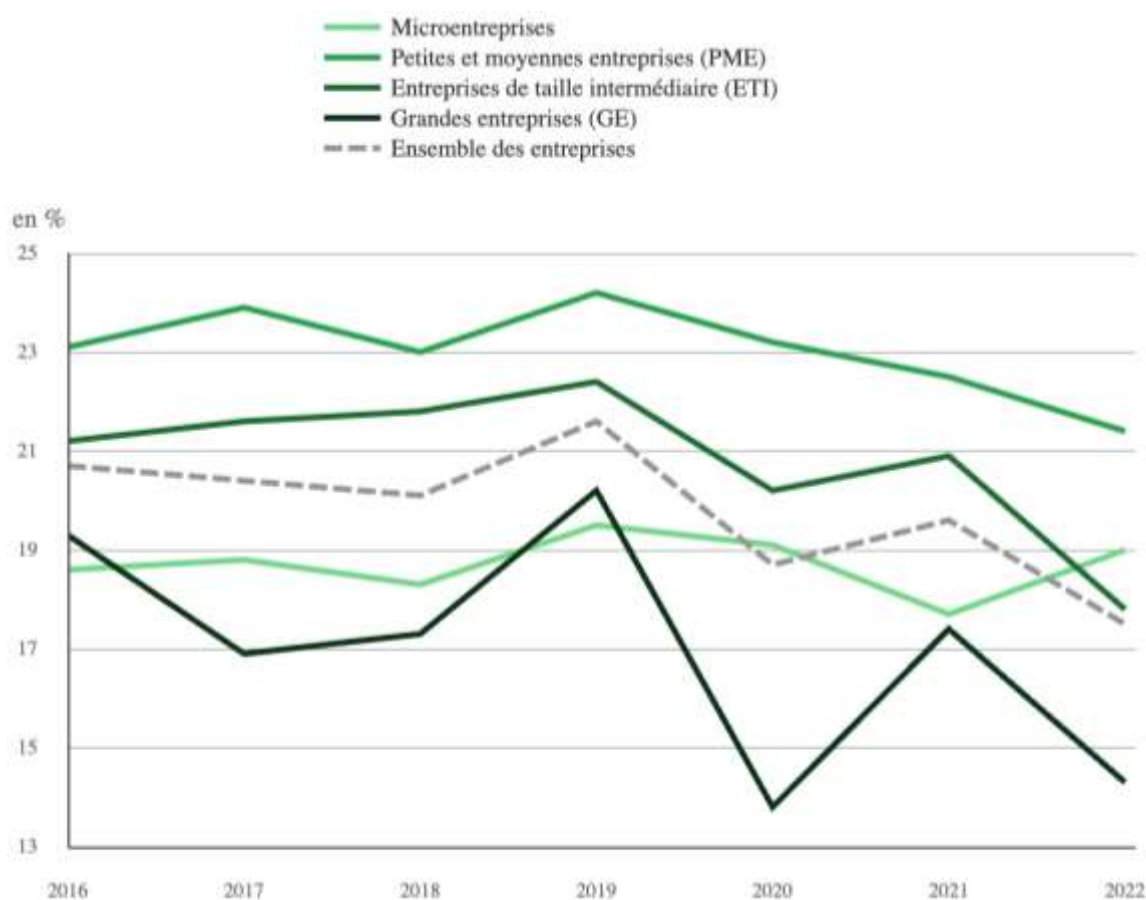
L'imposition des bénéficiaires en France demeure légèrement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. En effet, entre 2017 et 2024, la France a connu l'une des plus fortes baisses de taux effectif

d'imposition des bénéficiaires de l'OCDE : il est passé de plus de 40 % en 2017 à 24 % en 2023. La France atteint donc un niveau proche de la moyenne de l'OCDE, stabilisée à 22 %¹ depuis 2021.

Pour autant, la convergence des taux nominaux et des taux effectifs français avec les moyennes internationales ne signifie pas homogénéité de l'imposition effective entre entreprises au sein du pays, où un écart se creuse entre les PME et les Grandes Entreprises. En 2022, malgré la baisse du taux statutaire à 25 %, le taux implicite d'IS, rapportant l'impôt effectivement acquitté au résultat économique, s'établit autour de 17-18 % pour l'ensemble des entreprises, mais masque des écarts substantiels selon la taille (voir *Graphique 2*). Les PME présentent un taux implicite supérieur à la moyenne (qui est d'environ 21-22 %), tandis que celui des grandes entreprises demeure nettement plus faible (proche de 14-15 %), soit un écart de près de 6 à 7 points. Autrement dit, si la stratégie de baisse du taux nominal s'inscrit dans un contexte de concurrence fiscale internationale et a contribué à rapprocher la France de la moyenne de l'OCDE, elle n'a pas supprimé les disparités d'imposition effective entre catégories d'entreprises. Ces écarts tiennent principalement à la structure des assiettes (poids des résultats financiers et exceptionnels), à l'accès différencié aux dispositifs fiscaux (crédits d'impôt, intégration fiscale) et aux possibilités d'optimisation propres aux groupes de grande taille.

¹Comparaison internationale des prélèvements obligatoires portant sur les secteurs industriels, sous l'angle de la compétitivité, Rapport particulier N°2 –

Prélèvements obligatoires et réindustrialisation, Septembre 2025.

Graphique 2 : Taux implicite brut moyen d'IS par catégorie d'entreprise (2016-2022)

Lecture : En 2022, le taux implicite brut moyen des microentreprises, pondéré par l'excédent net d'exploitation (ENE), s'établit à 19,0 %, hors effets des réformes du CICE et de la CET.

Source : Arnal O., Di Nallo U. et Martin J.-P., *La réforme du taux statutaire de l'Impôt sur les Sociétés*. Insee. Documents de travail N° 2025-18 – Septembre 2025.

1.2. Un niveau élevé des aides aux entreprises

Du fait de l'augmentation des dépenses socio-fiscales depuis les années 2000, les aides publiques aux entreprises sont aujourd'hui particulièrement élevées. En 2023, ces aides représentaient 208 Md€ (voir Graphique 3), et ce en excluant les

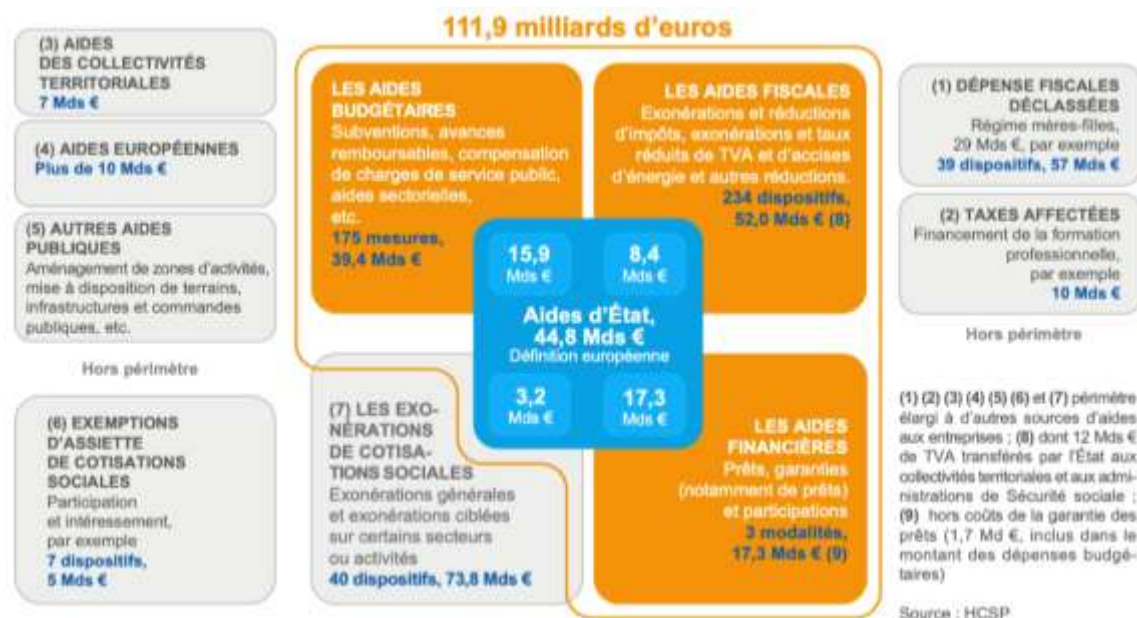
dépenses fiscales déclassées et taxes affectées². Si l'on ne considère que les aides d'État dans leur définition européenne, c'est-à-dire les aides aux entreprises pouvant affecter la concurrence entre les entreprises, alors ce chiffre tombe à 44,8 milliards d'euros. Toutefois, il semble pertinent d'y ajouter l'ensemble des aides budgétaires

² Les aides aux entreprises en France : de quoi parle-t-on ? - Note d'analyse HCSP 2025

(subvention, aides sectorielles, avance remboursable) de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union européenne ; ainsi que l'ensemble des aides fiscales (exonérations et réductions d'impôts, taux réduits, etc.) et des aides financières (prêts préférentiels, garanties, etc.) ; mais aussi les exonérations de cotisations sociales que nous avons déjà évoquées ; et les exemptions d'assiettes de cotisations sociales (liées aux dispositifs de partage de la valeur notamment). Dans ce cas, on atteint les 208 milliards d'euros annuels évoqués

précédemment. Nous faisons ici le choix, comme d'autres, d'exclure les dépenses fiscales déclassées et les taxes, car ces dernières sont en grande partie la transcription de directives européennes (régime mère-fille, intégration fiscale) et ne constituent donc pas des aides indirectes comme le reste des dépenses fiscales et socio-fiscales précédemment décrites. En somme, ces dispositifs n'étant pas réellement des aides aux entreprises mais plutôt des mécanismes techniques visant à éviter la double imposition, nous avons choisi de les exclure.

Graphique 3 : les aides aux entreprises en France en 2023



Source : *Les aides aux entreprises en France : de quoi parle-t-on ? - Note d'analyse HCSP 2025*

Ce niveau élevé des aides est en partie le fait de la **compétition fiscale internationale**, qui pousse les États à **appliquer une fiscalité des entreprises avantageuse**. Les États réduisent donc le **taux d'imposition effectif via ces aides (directes ou indirectes)**. Dès lors, dans de nombreux pays, on observe des subventions aux entreprises de plus en plus importantes. L'exemple de l'entreprise Intel en Allemagne

illustre parfaitement ce phénomène de « course aux subventions » qui se développe dans le monde. En 2024, l'Allemagne a augmenté la subvention accordée à Intel, de

6,8 milliards d'euros à 10 milliards d'euros³, pour convaincre l'entreprise d'investir 30 milliards d'euros dans la construction de deux usines de semi-conducteurs dans le pays. Le projet d'investissement d'Intel en Allemagne a finalement été abandonné par l'entreprise américaine en 2025.

En France ce niveau élevé d'aides aux entreprises est en partie permis par un taux élevé de prélèvements obligatoires. Cependant, il est important de noter que ces aides ont des effets distorsifs sur l'économie qui méritent d'être étudiés et discutés. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le taux de prélèvements obligatoires français permet de financer une redistribution des richesses nationales. Le chiffre élevé des aides publiques aux entreprises montre que cette socialisation des revenus se fait aussi en leur faveur. De plus, on observe que les effets distorsifs créés en conséquence ne sont généralement pas étudiés avec la même alacrité que le sont ceux créés par la redistribution côté ménages.

En outre, le champ des aides publiques aux entreprises est parfois difficile à appréhender dans le cadre de la comparaison internationale, ce qui rend cette dernière imparfaite. En effet, la distinction entre ce qui est une aide et ce qui n'en est pas une peut être brouillée dans la comparaison avec les autres pays. Cela vient du fait que les prélèvements identifiés dans les comptes nationaux sont souvent déjà nets de certaines dépenses fiscales que l'on

pourrait considérer comme constituant des aides publiques aux entreprises. Dès lors, la comparaison entre le niveau français d'aides aux entreprises et celui des autres pays est parfois insatisfaisante et brouille par exemple l'image donnée par le Graphique 1.

1.3. Une politique de réduction du coût du travail coûteuse et peu efficace

La politique de réduction du coût du travail en place depuis les années 1990 représentait environ 43 % de l'ensemble des aides aux entreprises en 2023. En effet, depuis les années 1990, la France a cherché à réduire « le coût du travail » pour les entreprises dans le but d'encourager l'embauche, en particulier l'embauche de travailleurs au SMIC. Pour cela, la France a réduit les cotisations employeurs à travers une politique d'exonération pour certaines catégories de salariés. Le champ de ces exonérations s'est étendu à travers le temps pour supporter plus largement la compétitivité des entreprises françaises (*Graphique 4*). Ces politiques d'exonérations représentent un manque à gagner de cotisations de l'ordre de 88,9 milliards d'euros en 2024⁴, dont 74,6 milliards d'euros pour les régimes de base de la Sécurité Sociale. Ainsi, au lieu de percevoir 100 euros de cotisations sociales de la part des entreprises, la Sécurité Sociale n'en perçoit que 84 euros⁵, le reste est en partie compensé par l'État⁶.

³ Gerresheim, N., & Krahe, M. (2024). *A controversial investment: An industrial policy analysis of the Intel-Magdeburg subsidy based on the BESTInvest guidelines*. Fachtexte.

⁴Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale - [Résultats 2024 • Prévisions 2025 et 2026](#).

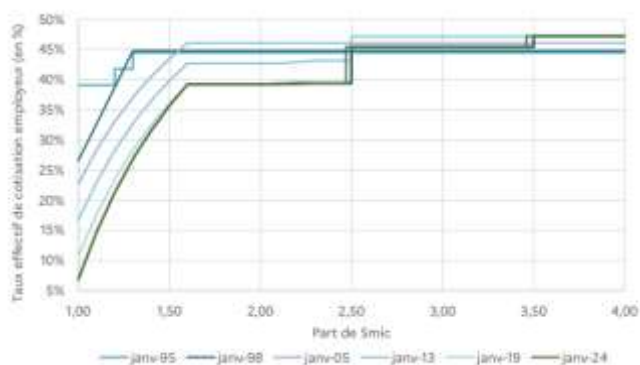
⁵[Projet de loi de financement de la sécurité sociale - Annexe 4. Présentation des mesures de réduction et](#)

[d'exonération de cotisations et contributions ainsi que de leur compensation](#).

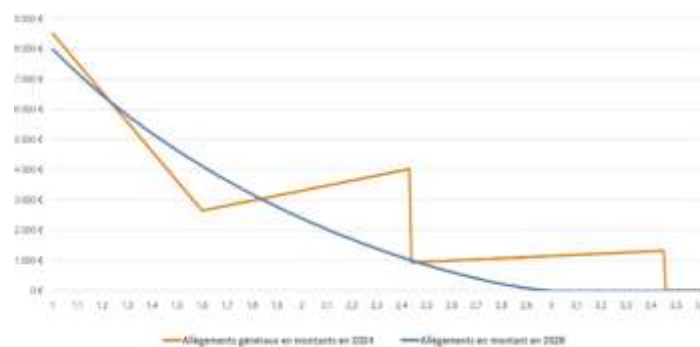
⁶Cette compensation n'est plus complète depuis quelques années. Selon le [Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale de septembre 2024](#), l'État ne compense plus intégralement les exonérations de cotisations, générant un manque à gagner d'environ 8 milliards d'euros pour la Sécurité sociale.

Graphique 4 : Évolution du taux de cotisation employeur en fonction du niveau de salaire exprimé en part de Smic entre 1993 et 2024⁷ et réforme proposée en 2025⁸

a) *Évolution du taux effectif de cotisation depuis 1995*



b) *Réforme du profil des allègements généraux en 2025 et 2026*



Lecture : Le Graphique présente dans le panel a) l'évolution du profil du taux effectif de cotisation effectif entre 1995 et 2024 en fonction du salaire. Dans le Panel b), il compare l'évolution des allègements généraux applicables entre 1 à 3,6 Smic en 2024 et 2026.

Source : *Dares* (Panel a) *Etude d'impact PLFSS 2025* (Panel b).

Bien que cette politique ait permis de réduire significativement le coût du travail pour les employeurs au niveau du SMIC, y compris vis-à-vis des autres pays développés, ses effets macroéconomiques sur l'emploi ou la compétitivité apparaissent limités. On observe en effet une faiblesse du taux d'emploi persistante, un manque d'amélioration notable de la compétitivité ainsi que la création de trappes à bas salaires. En comparaison internationale, une partie des différences de taux d'emploi entre la France et ses voisins porte toujours sur les travailleurs peu qualifiés, supposés profiter de cette politique⁹. Par ailleurs, les évaluations de la politique d'exonération

française confirment que celle-ci n'a pas non plus permis d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises à l'export¹⁰. De plus, la politique est également accusée de créer des trappes à bas salaire en cela qu'elle entraîne des taux de prélèvements marginaux parfois très élevés proches du SMIC. Pour cette raison, le profil des allègements généraux a été adapté en deux temps entre 2024 et 2026 (voir Graphique 4.b).

1.4. D'une stratégie de compétition par les taux à une stratégie par les bases taxables

Depuis 2014, on observe que la compétition fiscale entre les États s'est

⁷ [Les politiques d'exonérations de cotisations sociale : une inflexion nécessaire - Rapport Bozio-Wasmer 2024](#)

⁸ PLFSS 2025 : ANNEXE 9 Fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi

⁹ [Les politiques d'exonérations de cotisations sociale : une inflexion nécessaire - Rapport Bozio-Wasmer 2024](#)

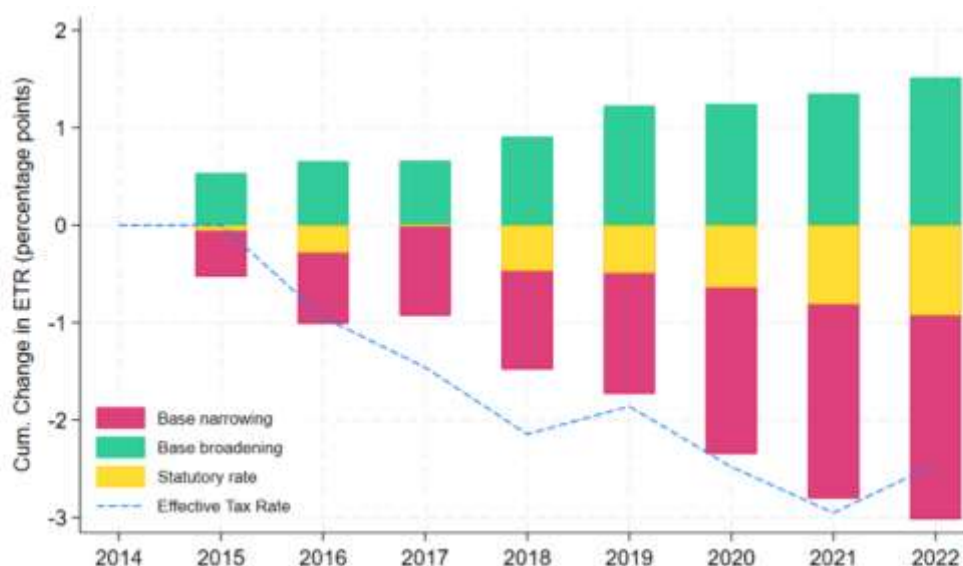
¹⁰ Malgouyres, C., & Mayer, T. (2018). Exports and labor costs: evidence from a French policy. *Review of World Economics*, 154(3), 429-454.

progressivement déplacée d'une compétition de taux à une compétition de base taxable (voir Graphique 5). Alors que la baisse des taux nominaux d'impôt sur les sociétés a marqué les années 2000 et 2010, les réformes plus récentes portent davantage sur la définition de l'assiette : multiplication des déductions, amortissements accélérés, crédits d'impôt ciblés (notamment en faveur de la recherche et développement ou de la propriété intellectuelle), régimes préférentiels ou dispositifs d'« *investment allowances* ». Ces instruments permettent de réduire le taux effectif d'imposition sans modifier formellement le taux légal, en érodant la base imposable des groupes multinationaux. Cette évolution s'inscrit dans le contexte de l'accord international sur une imposition minimale effective de 15 % (pilier 2 OCDE/G20), désormais ratifié par un grand nombre de juridictions. En instaurant un mécanisme de taxation complémentaire (« *top-up tax* ») lorsque le taux effectif d'une filiale est inférieur à 15 %,

cet accord limite la course aux taux nominaux très bas. Il ne supprime pas pour autant la concurrence fiscale : celle-ci tend désormais à se reconfigurer autour de dispositifs agissant sur la base taxable, parfois compatibles avec le seuil de 15 %, mais susceptibles d'en réduire la portée redistributive et budgétaire.

Dans ce contexte de compétition fiscale, bien qu'elle ait déjà partiellement échoué, la coopération internationale semble demeurer une solution à privilégier pour dégager des recettes. Une telle coopération permettrait de limiter la capacité des entreprises, notamment des grandes multinationales, d'échapper à l'imposition. Toutefois, les tentatives d'instauration d'un impôt mondial ont partiellement échoué : si le pilier 2 est maintenant bien effectif en Europe, les multinationales américaines ne seront concernées qu'à travers leur propre impôt minimum national.

Graphique 5 : Évolution du taux effectif de l'IS



Source : *The New Face of Corporate Tax Competition - EUTAX Observatory 2025.*

Lecture : Ce graphique montre l'effet estimé de l'ensemble des décisions politiques (baisse du taux d'impôt, suppression de niches fiscales, rétrécissement de la base taxable) sur le taux d'imposition effectif des multinationales entre 2014 et 2022.

C'est dans ce cadre contraint que se pose la question de la contribution des entreprises à l'effort d'ajustement des finances publiques. La compétition fiscale internationale demeure un facteur structurant, particulièrement pour la France dont les niveaux d'imposition effective restent, sur certains indicateurs, supérieurs à ceux de plusieurs partenaires comparables. Cette contrainte limite les marges de manœuvre sur les taux nominaux. Pour autant, des leviers subsistent. D'une part, l'hétérogénéité persistante des taux effectifs selon la taille des entreprises suggère l'existence de marges d'ajustement en matière d'équité et de cohérence du système. D'autre part, l'empilement de dispositifs d'aides (budgétaire, fiscaux et socio-fiscaux) ouvre un champ important de rationalisation. Une revue ciblée de ces instruments pourrait permettre d'en améliorer le ciblage, l'efficacité économique et l'alignement avec leurs objectifs affichés en matière de compétitivité, d'investissement et d'emploi.

2. Rééquilibrer l'effort : quelles marges de mobilisation des ressources issues des entreprises ?

La France se caractérise par un niveau élevé de dépenses socio-fiscales à la faveur des entreprises. En cela, il semble légitime d'impliquer les entreprises dans l'ajustement budgétaire à venir. En effet, depuis plus de vingt ans, une double dynamique est à l'œuvre : la diminution des prélèvements obligatoires se conjugue à une augmentation des aides aux entreprises dans un contexte de compétition internationale renforcée. Mais il existe tout de même plusieurs façons de faire participer les

entreprises à la remise à l'équilibre des finances publiques sans compromettre la compétitivité des entreprises françaises :

- Revenir sur une partie des exonérations de charge et augmenter l'imposition sur les emplois proches du SMIC en essayant par la même occasion de réduire les distorsions créées.
- Réduire les aides publiques aux entreprises, en visant en priorité celles qui sont le moins bénéfiques pour l'économie.
- Augmenter la taxation des revenus et des profits des entreprises.

2.1. Réformer les exonérations visant les entreprises

Le premier levier de mobilisation des entreprises réside dans les cotisations sociales, et plus précisément dans la rationalisation des dispositifs d'allègements. Depuis les années 1990, les cotisations sociales bénéficient de larges exonérations aux coûts très importants, notamment pour les bas salaires, sans résultat probant sur l'embauche ni les salaires en bas de la distribution. Ainsi, réformer les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales apparaît comme essentiel, c'est d'ailleurs tout l'objet du récent rapport Bozio-Wasmer. Le rapport propose plusieurs pistes pour réformer les exonérations et éviter les trappes à bas salaires¹¹. Il avance deux scénarios principaux :

- Soit la suppression des exonérations au-delà de 1,6 SMIC du fait de la faible efficacité des réductions au-delà de ce seuil ;
- Soit la modification de la forme des exonérations de 1 à 3,5 SMIC, de

¹¹ [Les politiques d'exonérations de cotisations sociale : une inflexion nécessaire - Rapport Bozio-Wasmer 2024](#)

plusieurs façons, à budget ex-ante constant, avec ou sans bascule vers d'autres types d'imposition.

Il est cependant important de noter que même si ces réformes sont à budget constant ex-ante, les effets macroéconomiques modélisés par les auteurs montrent qu'elles auraient théoriquement tout de même un impact sur le solde public. Ainsi, les modifications mises en place entre 2025 et 2026, qui correspondent plutôt à la deuxième option devraient rapporter entre 4 et 5 milliards d'euros¹².

Une alternative plus radicale serait de nominaliser les exonérations en les fixant par exemple, à leur niveau de 2025, dans

le but de réduire mécaniquement leur niveau au fur et à mesure du temps. En fixant la valeur nominale des exonérations, une telle réforme aurait pour conséquence la baisse progressive de leur valeur réelle année après année. Cette réforme aurait aussi l'avantage de mettre fin au lien entre SMIC et exonérations qui démotive toute augmentation du salaire minimum car elle la rend alors coûteuse pour la puissance publique. Enfin, concernant la compétitivité des entreprises exportatrices, ce sont les coûts de la main-d'œuvre qualifiée (au-delà de 1,6 SMIC) qui sont déterminants, ce qui justifie une baisse des exonérations en dessous de ce seuil.

Mesures possibles concernant les exonérations¹³

- Scénario central : **0,3 Md€**
- Supprimer les bandeaux maladie et famille sans recyclage : **11,4 Md€.**
- Supprimer les bandeaux mais en les recyclant pour assouplir les exonérations jusqu'à 2,2 Smic ou bien les moins de 26 ans : **0,8 Md€**
- Bascule « pro-pente » vers la CSG ou la TVA : **9,6 Md€¹⁴**
- Bascule « pro-allègement » vers la CSG ou la TVA : **3,2 Md€**
- Nominalisation des exonérations générales de cotisations sociales patronales à leur niveau de 2025 : **1,8 Md€ la première année, 16 Md€ après 10 ans¹⁵.**

¹² Étude d'impact PLFSS 2025

¹³ [Les politiques d'exonérations de cotisations sociale : une inflexion nécessaire - Rapport Bozio-Wasmer 2024](#)

¹⁴ Calcul des auteurs à partir du rapport Bozio-Wasmer 2024, Tableau 4.16 et 4.17. Mesure de l'effet à court terme (1 an) sur le solde public des chocs (bascules pro-

pente ou pro-allègement) sur base des prévisions de croissance, PIB et solde public AMECO.

¹⁵ Baisse de la valeur réelle des exonérations en prenant comme niveau de départ 88 Md€, hypothèse d'un taux d'inflation à 2%.

2.2. Réduire les aides publiques aux entreprises

En outre, comme nous l'avons évoqué précédemment, les aides publiques aux entreprises sont nombreuses et représentent une dépense publique importante. Dès lors, bien qu'elles soient extrêmement diverses, de grandes pistes d'économies les concernant peuvent être imaginées. D'abord, certaines des aides aux entreprises existantes ne sont que l'héritage de situations passées et ne sont plus justifiées. Par leur complexité, elles peuvent d'ailleurs mener à des dysfonctionnements importants, en cela qu'elles influencent les comportements des entreprises. C'est notamment le cas du « suramortissement vert » créé par la loi de finances de 2019. Ce dispositif vise à soutenir la modernisation des navires en permettant une déduction fiscale supplémentaire sur les investissements à caractère environnemental. Toutefois, pour les entreprises déjà soumises au régime de la taxe au tonnage, fondé sur une base forfaitaire et non sur le bénéfice réel, l'effet du suramortissement sur l'assiette d'impôt sur les sociétés est, par construction, limité. La superposition de ces dispositifs soulève donc une question de cohérence : elle conduit à cumuler des soutiens sectoriels sans garantir une additionnalité environnementale proportionnée au coût budgétaire, tout en complexifiant davantage le système fiscal.

D'autres dispositifs engendrent des dysfonctionnements et constituent ainsi des pistes d'économies budgétaires :

- L'efficacité du crédit d'impôt recherche (CIR) est grevée par un effet d'aubaine important¹⁶.
- La taxation des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires ne se justifie plus aujourd'hui.
- Le taux de TVA dans la restauration n'a pas eu d'effet mesurable sur l'emploi dans le secteur¹⁷.
- Les fonds propres des CCI, CMA et de la BPI devraient pouvoir leur permettre de financer leurs missions d'accompagnement des entreprises.

Toutefois, l'estimation du coût budgétaire de ces aides aux entreprises reste complexe et imprécise. Cela justifierait la mise en place d'une évaluation systématique de ces dispositifs. En effet, une évaluation de l'efficacité de ces aides permettrait d'identifier les réformes possibles et les gains associés à une rationalisation¹⁸. On n'en sait que très peu sur les bénéficiaires des aides publiques en termes de taille ou de secteur¹⁹. Aussi, des données plus extensives permettraient une évaluation plus rigoureuse et plus précise de leur efficacité.

Une réflexion sur l'efficacité des aides sectorielles données par l'État Français²⁰ dans le cadre de sa politique industrielle devrait également s'engager. Cette réflexion n'aurait pas nécessairement pour

¹⁶ RAPPORT IPP No. 33- Mai 2021 Les impacts du crédit d'impôt recherche sur la performance économique des entreprises

¹⁷ "Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration en 2009 ?" Note IPP n°32 en 2018

¹⁸ Voir rapport « Analyse de l'exécution budgétaire 2024 : Dépenses fiscales », Avril 2025, Cour des comptes.

¹⁹ Rapport sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants - Sénat 2025

²⁰ Évaluer les projets industriels - ProLogium Technology Co à Dunkerque - Institut Avant-garde

objectif de réduire les financements totaux dans le domaine, mais plutôt de rejoindre une réflexion plus large sur les

conditionnalités associées à la politique industrielle.

Mesures possibles concernant les aides aux entreprises

- Instaurer un audit régulier et systématique des aides et dépenses fiscales et améliorer l'estimation des recettes perdues pour l'État tous les 3 ans.
- Suppression ou meilleur ciblage du crédit d'impôt recherche (réduction par deux des fonds alloués aux grandes entreprises) : **1,4 à 8 Md€**²¹
- Suppression de la niche « tonnage » (réduction d'assiette) pour les entreprises de transport maritime : **1,4 Md€**²²
- Taux de TVA à 20 % dans la restauration : **2 Md€**²³
- Supprimer le financement des missions d'accompagnement des entreprises par les CCI et CMA, et par BPI France : **0,8 Md€**²⁴
- Donner plus de places aux conditionnalités dans la politique industrielle française et européenne.

2.3. Augmenter les impôts sur les revenus et les profits des entreprises

Enfin, pour mettre à contribution les entreprises, il est possible d'augmenter les impôts sur les revenus et les profits de ces dernières. Une première possibilité est d'augmenter les recettes en augmentant le taux effectif d'imposition sur les sociétés. En effet, les comparaisons européennes soulignent un écart important

en France entre le taux légal supérieur de l'IS et le taux effectif moyen tel que mesuré par l'OCDE. La France a par ailleurs un taux moyen d'IS inférieur (sur les grandes entreprises) à la plupart des principales économies européennes (i.e. Allemagne, Italie, Espagne, et même les Pays-Bas). On dispose donc de marges de manœuvre non négligeables sur ce point. De plus, les dépenses fiscales représentent un manque à gagner important pour la puissance publique : en 2022, les dépenses fiscales

²¹ Réduire de moitié le CIR bénéficiant aux grandes entreprises représenterait un gain de l'ordre de 1,4 à 1,5 Md€, si l'on se fonde sur les données disponibles du [Sénat pour 2022](#), selon lesquelles les grandes entreprises concentraient 2,8 Md€ de créances de CIR. À titre de comparaison, la suppression intégrale du dispositif est chiffrée à 8,04 Md€ dans le [PLF 2026](#). Une piste complémentaire consisterait à plafonner le CIR au niveau du groupe fiscalement intégré plutôt qu'au niveau des

filiales, pour une économie estimée à environ 1 Md€ par l'amendement [I-CF656 au PLF 2026](#).

²² [Evaluation des voies et moyens - Tome 2 – Dépenses fiscales, PLF 2025](#).

²³ Voir rapport [« Analyse de l'exécution budgétaire 2024 : Dépenses fiscales », Avril 2025, Cour des comptes](#).

²⁴ [IGF, Revue de dépenses : les aides aux entreprises, mars 2024](#)

relatives à l'IS représentaient 30 % des prélèvements étatiques potentiels associés²⁵. Toutefois, toute évolution en ce sens devrait être calibrée avec prudence. La concurrence fiscale internationale demeure vive, les incertitudes liées à la mise en œuvre du minimum effectif d'imposition des multinationales, notamment à la suite des inflexions américaines, persistent, et les écarts de taux effectifs entre PME et grandes entreprises traduisent des possibilités différenciées d'optimisation fiscale. Ces éléments plaident en faveur d'une augmentation graduelle et ciblée plutôt que d'un relèvement brutal de la pression fiscale.

En outre, l'augmentation des impôts sur la production représente également une piste de recettes, notamment dans le cadre d'une coopération internationale imparfaite. En effet, les impôts sur la production sont basés sur des valeurs moins mobiles et moins manipulables, qui ont donc l'avantage d'être plus captives que les profits. Cependant, les impôts sur la production ont tendance à affecter la compétitivité des entreprises. C'est par ailleurs cet argument qui a motivé la suppression progressive de la CVAE, une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Le taux de cotisation de la CVAE a donc d'abord été divisé par deux en 2021 puis de nouveau par deux en 2023 et réduit en 2024 pour atteindre 0,094 % de la valeur ajoutée de 2024 pour un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros à 0,263 % pour un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros et à 0,28 % pour un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros. Toutefois, en raison de la situation budgétaire française, la Loi de

Finances pour 2025 (votée fin 2024) a officiellement acté le report de la suppression définitive de la CVAE à 2030 et la Loi de Finances pour 2026 (votée début 2026) l'a de nouveau fait. La CVAE présente toutefois une double dimension budgétaire : au-delà de son rendement pour l'État, elle constitue une ressource importante pour les collectivités territoriales. Son maintien ou son éventuelle revalorisation pourrait, en théorie, renforcer les incitations territoriales à attirer de l'activité économique, sous réserve d'un calibrage compatible avec les objectifs de compétitivité et d'équité intersectorielle. La CVAE, en touchant la valeur ajoutée des entreprises, a aussi l'avantage d'être un impôt qui est indépendant de la localisation du profit, et donc ressemble à un impôt minimum touchant toutes les entreprises sur le territoire national quelles que soient leurs stratégies d'optimisation fiscale.

Un autre levier pour faire contribuer les entreprises réside dans la réforme de certains régimes dérogatoires. Bien qu'il ne soit plus considéré comme une dépense fiscale, en 2022 le régime mère-fille représentait un manque à gagner pour l'État de près de 30 milliards d'euros. Ce régime coexiste avec le régime d'intégration fiscale qui représentait quant à lui, une moindre recette de 13,5 milliards d'euros pour l'État en 2022. Ces dispositifs découlent de la nécessité d'éviter les doubles impositions des bénéficiaires au sein d'un même groupe, conformément à la directive européenne 90/435/CEE du 23 juillet 1990²⁶. Leur coût fiscal n'est ainsi plus renseigné dans le Tome 2 du PLF depuis 2023. Il est

²⁵ [Abdelsalam, A., Delatte, A. L., & Guillaume, A. \(2025\). La place des dépenses fiscales et socio-fiscales dans le système des prélèvements et dépenses publics en France](#)

[depuis 1979 : une base de données inédite. Revue d'économie politique, 353\(3\), 489-536.](#)

²⁶ Voir [Rapport particulier N°2 - Comment l'impôt sur les sociétés affecte-t-il les comportements ?](#)

aujourd'hui impossible de supprimer totalement ces régimes sans contrevenir au droit européen et à la logique louable de non double imposition. Cependant, une réforme ciblée reste envisageable : par exemple, augmenter la fraction des dividendes réintégrée dans le résultat imposable (QPFC), dans le cas du régime mère-fille, permettrait d'en réduire le coût budgétaire tout en préservant sa logique économique. Cela nécessiterait néanmoins une renégociation de la directive « mère-fille » au niveau européen qui pourrait s'ouvrir du fait de la transcription dans le droit européen des dispositions de l'accord sur l'impôt minimum mondial pour les entreprises. Dans ce cas, il conviendrait de réformer dans le même temps le régime d'intégration fiscale des multinationales, lui aussi coûteux et sujet à des abus, en alignant la QPFC de ce dispositif sur celle du régime mère-fille. Toutefois, les possibilités de réformes restent limitées du fait de la non double imposition et de l'arrêt *Steria* de la CJUE de 2015, qui établit que la France ne peut pas traiter différemment les sociétés mères en fonction du pays d'établissement de leurs filiales (en somme, elle ne peut pas traiter défavorablement les sociétés mères qui détiennent des filiales à l'étranger). Néanmoins, ces réformes, même limitées, permettraient de réduire les distorsions fiscales liées aux mille-feuilles des dispositifs fiscaux existants (mère-fille, intégration fiscale, plus-value fiscale à long terme etc.) pour les groupements d'entreprises.

Compte tenu des difficultés juridiques que représenterait une redéfinition des dispositifs fiscaux susvisés, il apparaît possible de réformer l'imposition des

« cash box » comme le souligne le récent rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO). Cela permettrait de répondre aux enjeux autour de la taxation du patrimoine dit « productif » détenu le plus souvent dans des holdings sans contrevenir à l'investissement productif²⁷. Un tel dispositif pourrait s'inspirer des dispositifs luxembourgeois pour lesquels l'impôt sur la fortune nette des entreprises touche la valeur nette globale des actifs. Cet impôt touche également la trésorerie, afin d'en limiter la constitution de réserves excessives. Le nouveau dispositif pourrait également s'inspirer du modèle irlandais de *Close Company Surcharge* (CCS), un impôt complémentaire de 20 % sur les revenus et les plus-values logés durant une longue période au sein de la holding, sans être réinvestis.

Enfin, et comme nous l'avons évoqué précédemment, la coopération internationale serait une solution efficace pour mettre les entreprises à contribution de l'effort budgétaire. Une telle coordination apparaît cependant difficile aujourd'hui. Considérer le bénéfice à l'échelle mondiale afin de l'allouer aux différents pays ensuite selon certains critères choisis, aurait en effet l'avantage d'éviter les mécanismes de contournement des impôts nationaux mis en place par les entreprises. Un tel dispositif suppose cependant un accord mondial qui est aujourd'hui difficile (voire impossible) à obtenir. Une alternative consisterait à instaurer un impôt minimum pour les entreprises, tous prélèvements et aides confondus, sur le modèle de celui que l'on peut imaginer pour les personnes. Cet impôt

²⁷ [Corriger les principales distorsions de l'imposition du patrimoine, CPO, Décembre 2025.](#)

s'appliquerait à toutes les entreprises françaises en France et à l'étranger, ainsi qu'aux entreprises étrangères en France. Il aurait pour objectif premier de neutraliser le

différentiel de taxation observé entre les petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises (voir *Graphique 2*).

Mesures possibles concernant l'imposition des profits et de la production

- Hausse du taux d'imposition sur les sociétés (IS) de 25 % à 33,5 % : **de 4,4 Md€²⁸** (réactivité partielle des entreprises) **à 8 Md€** (absence de réactivité).
- Réforme ciblée du régime mère-fille et d'intégration fiscale notamment à travers les QPFC et renégociation au niveau européen de la directive mère-fille.
- Imposer les revenus logés sur une longue durée au sein de holdings contrôlées par un nombre limité de personnes physiques : **1,0 Md€²⁹**.
- Revenir au taux de CVAE de 2023 : **environ 4 Md€**.
- Revenir au taux de CVAE de 2021 : **environ 12 Md€**.
- Impôt minimum sur les entreprises à partir d'une base fiscale peu mobile, à l'instar de la proposition d'imposition minimum sur les très hauts revenus : la valeur ajoutée européenne par exemple.

3. Fiscalité des entreprises : sortir de la logique d'empilement, reconstruire l'équilibre

Le modèle français, caractérisé par un niveau élevé de prélèvements obligatoires, permet une socialisation importante des revenus. Cette socialisation se fait notamment à la faveur des entreprises à travers différents mécanismes : baisse des taux d'imposition nominaux, hausse des aides directes (subventions) et indirectes (crédits d'impôt, exonérations), mise en place de régimes dérogatoires. Ce phénomène a été accentué

par une compétition fiscale internationale renforcée depuis le début des années 2000 et qui encourage les États à proposer une fiscalité favorable aux entreprises pour attirer ces dernières et améliorer la compétitivité des entreprises nationales. En somme, les aides publiques aux entreprises atteignent 208 milliards d'euros en 2023. Tout ceci participe d'une fiscalité avantageuse pour les entreprises, en particulier pour les grandes entreprises et les multinationales dont les marges de manœuvre sont plus grandes.

La puissance publique a donc investi largement dans des politiques de

²⁸ [Laurent Bach, IPP, "L'impôt sur les sociétés fait-il recette?", octobre 2024](#)

²⁹ Recommandation n°16.1 du rapport « [Corriger les principales distorsions de l'imposition du patrimoine, CPO, Décembre 2025](#) ».

compétitivité internationale, renonçant ainsi à d'importantes recettes. Toutefois, le modèle actuel est partiellement inefficace : d'une part, la baisse des taux d'imposition nominaux (en particulier sur les bénéfiques) engendre d'importants manques à gagner pour la puissance publique ; d'autre part, les politiques de hausse des aides (en particulier la politique de réduction du coût du travail), visant à encourager l'emploi et améliorer la compétitivité des entreprises, ont des effets pervers et ne remplissent pas toujours leurs objectifs (effets d'aubaine, trappes à bas salaires). De plus, la coopération internationale, envisagée comme solution au problème de compétition fiscale accrue, n'a pas abouti, ce qui oblige les États à trouver des solutions nationales.

Pour remédier à cela, il est d'abord nécessaire de nettoyer le « mille-feuille » des aides aux entreprises pour supprimer ou réformer celles dont l'efficacité est contestée et ensuite de trouver, sans pour autant reproduire les politiques passées, de nouvelles recettes. Une réforme du système des exonérations de cotisations sociales semble ainsi pertinente, elle permettrait d'éliminer les trappes à bas salaire créées par la politique tout en engendrant des recettes. De même, la fiscalité des bénéfiques et de la production des entreprises pourrait être modifiée pour mieux mobiliser ces dernières dans l'effort collectif. Enfin, les régimes dérogatoires tels que le régime mère-fille ou le régime d'intégration fiscale pourraient également être réformés pour assurer de plus amples recettes pour la puissance publique. En somme, il s'agit de sortir d'une logique de subvention massive, devenue coûteuse et distorsive pour réorienter l'effort public, et mieux mettre à contribution les entreprises.

LES AUTEURS



Cyprien Batut est économiste et responsable du pôle macroéconomie à l'Institut Avant-garde. Il est diplômé de l'École d'économie de Paris et docteur en économie de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Sur le terrain académique, il s'intéresse principalement aux politiques publiques françaises sur le marché du travail. Après sa thèse, il a rejoint la Direction Générale du Trésor pendant trois ans, notamment en tant que Conseiller en charge de la politique économique au sein du cabinet du directeur général du Trésor au côté de la Cheffe Économiste du Trésor.



Alexis Guillaume est économiste et chargé d'étude au sein du pôle macroéconomie de l'Institut Avant-garde. Docteur en économie de l'Université Paris-Dauphine, il a consacré sa thèse à l'étude de l'impact des politiques publiques dans la zone euro et en France, sous la direction d'Anne-Laure Delatte. Ses travaux portent notamment sur les politiques monétaires non conventionnelles et les politiques budgétaires, notamment sur les dépenses socio-fiscales. Il s'intéresse plus particulièrement aux transformations du cadre politico-économique européen depuis la crise des dettes souveraines.



Lison Brochet a effectué un stage au sein de l'Institut Avant-garde lors de la conduite de ce rapport. Elle est actuellement étudiante à l'ENSAE Paris en année de césure.



L'Institut Avant-garde est un think tank non partisan qui développe des analyses et des propositions concrètes pour les décideurs, les universitaires, et toutes les générations de penseurs et de citoyens.

Quatre principes nous guident :

Édifier une vision systémique

Les débats portent souvent sur des réformes particulières ; il nous semble important de les décloisonner et de développer une vision d'ensemble cohérente, indispensable, entre autres, à la planification écologique. Notre principe est que le maintien à tout prix de l'organisation existante des institutions, et l'application systématique de logiques de marché ne sont pas des fins en soi. Les structures économiques doivent être pensées pour évoluer en fonction des enjeux, et répondre à des objectifs démocratiquement discutés.

Apporter une expertise académique forte

Une vision large ne doit pas omettre les détails ni se passer de technicité. Un décalage existe trop souvent entre l'évolution de la recherche, les doctrines économiques en vigueur et la fabrique des politiques publiques. Nous traduisons l'état de l'art académique en propositions de politiques publiques crédibles aux yeux des décideurs.

Tisser des liens entre les disciplines

Nous invoquons les dernières recherches en macroéconomie, mais nous ne voulons pas nous en tenir à une approche strictement économique. L'histoire économique, la science politique, la géopolitique, les sciences du climat, la sociologie, l'anthropologie, ou encore la philosophie enrichissent et élargissent notre vision.

S'appuyer sur un réseau de think tanks européens

Aujourd'hui, les think tanks se nichent essentiellement à l'échelle nationale ou bruxelloise ; le European Macro Policy Network, dont nous faisons partie, enrichit ce paysage d'un troisième niveau continental. Une idée anime cette initiative lancée par l'institut allemand Dezerat Zukunft : si les désaccords entre nos gouvernements sont nombreux, il existe un courant intellectuel uni en faveur du changement.

institutavantgarde.fr

45, rue de Sèvres, Paris VI^e

INSTITUT
AVANT-GARDE